

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

---

L'an deux mille vingt, le sept décembre 2020 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 novembre 2020.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine Mr FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, GUILLOTEAU Guy, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés :**

Mr France TOURRAINE a été désigné secrétaire de séance

---

### **N° 074-07-12-2020 : Autorisation de réalisation des travaux situés rue de la Poste pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS**

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune de COURLAY, dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de la Poste a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

Considérant que la visite sur le terrain du 27/10/2020 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	66 327 €	80%	53 062 €	0 €	13 265 €
Réseau de communications électroniques	18 764 €	0 €		8 815 €	9 949 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	85 091 €	53 062 €		8 815 €	23 214 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Rue de la Poste et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,

Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

---

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

---

### **N° 075-07-12-2020 : Autorisation de réalisation des travaux situés Chemin du Bois pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS**

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « RENFORCEMENT » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux.

Considérant que le programme « SECURISATION » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité.

Considérant que la commune de COURLAY, dans le cadre du projet de renforcement du réseau de distribution d'électricité « RENFORCEMENT PD 07005 COURLAY BOURG » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement.

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	99 891,95 €	100 %	99 891,95 €	0 €	0 €
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	6 992,81 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	En cours d'étude	En cours d'étude		En cours d'étude	En cours d'étude

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « Chemin du Bois » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE. Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

---

### N° 076-07-12-2020 : Opération 1000 chantiers – Plan de soutien à l'investissement du Conseil départemental

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal l'initiative du Conseil Départemental qui, pour soutenir la reprise de l'économie et soutenir l'investissement des collectivités locales a décidé d'une opération appelée « 1000 chantiers ». Le Département propose donc à la commune de COURLAY de choisir 5 chantiers d'investissement contribuant à la valorisation du cadre de vie subventionné au taux de 50% d'une dépense éligible H.T. plafonnée à 10 000 € par chantier.

Les dossiers proposés sont ceux définis ci-dessous :

Aménagement de l'allée du cimetière de COURLAY : 11 349,49 € H.T.

Il s'agit de matérialiser un cheminement pour accéder à la partie du cimetière destiné au colombarium et au jardin du souvenir

Plan de financement	Montant
Opération 1000 chantiers	5 000,00 € H.T.
Autofinancement de la collectivité	6 349,49 € H.T.

Remplacement des ouvertures du Musée de la Tour Nivelle : 38 128 € H.T.

Il s'agit d'un musée qui retrace l'école du début du 20<sup>è</sup> siècle et est aussi maison littéraire de l'Écrivain Ernest Pérochon « prix Goncourt 1920 ». Il est nécessaire de renouveler l'ensemble des ouvertures de ce bâtiment (23 portes et fenêtres)

Plan de financement	Montant
Opération 1000 chantiers	5 000,00 € H.T.
Autofinancement de la collectivité	33 128,00 € H.T.

Fabrication et pose d'un pas de tir et mise en place d'un container maritime

pour le rangement du matériel sur le site communal destiné au Tir à l'Arc : 24 935,52 € H.T.

La commune de COURLAY dispose d'un terrain aménagé pour la pratique du Tir à l'Arc. Elle souhaite améliorer les aménagements de ce site notamment pour permettre à de nouvelles épreuves de pouvoir se pratiquer sur le site et y installer un espace de rangement

Plan de financement	Montant
Opération 1000 chantiers	5 000,00 € H.T.
Autofinancement de la collectivité	19 935,52 € H.T.

Installation d'un terrain multisports: 37 020 € H.T.

La commune souhaite mettre à disposition des jeunes courlitaies un terrain multisports qui sera également utilisé par les écoles courlitaies et permettra la pratique de nombreux sports sur un même site.

Plan de financement	Montant
Opération 1000 chantiers	5 000,00 € H.T.
Autofinancement de la collectivité	32 020,00 € H.T.

Installation de jeux de plein air pour les enfants comprenant un module de skate park ( lanceur) et une pyramide de corde : 17 450 € H.T.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

Aménagement d'un terrain de jeux pour enfants en centre bourg

Plan de financement	Montant
Opération 1000 chantiers	5 000,00 € H.T.
Autofinancement de la collectivité	12 450,00 € H.T.

Après avoir présenté ces projets au élus, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la validation desdits dossiers pour solliciter des subventions au titre de l'opération « 1000 chantiers » organisée par le Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :  
d'approuver les dossiers sus-cités  
de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget  
de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès du Conseil départemental au titre de l'opération «1000 chantiers »  
de l'autoriser lui ou son représentant à passer et signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces projets

### N° 077-07-12-2020 : Tarifs 2021

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est habituel de revoir les tarifs annuellement et qu'il convient donc de définir ceux qui seront applicables à partir du 1er janvier 2021.

Il propose 3 possibilités :

- Maintien des tarifs de 2020
- Hausse de 1%
- Hausse de 2% comme les années précédentes

Après discussion, et au vu de la conjoncture actuelle, le Maire décide de mettre la décision au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Maintien des tarifs actuels : 9 voix

Hausse de 1% : 10 voix

- La hausse pratiquée sera donc de 1% sauf sur les tarifs du colombarium qui sont déjà élevés et resteront donc identiques ainsi que les tarifs de la rubrique divers.
- Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 sont définis comme suit :

DESIGNATION	Tarifs 2021
<b>LOCATION DES SALLES</b>	
<b>SALLE DES FETES ET ESPACE DU MIDI</b>	
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises de la commune	105,00 €
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises hors commune	151,00 €
1 salle avec bar pour les habitants de la commune,	195,00 €
1 salle avec bar pour les habitants hors commune	248,00 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants de la commune	128,00 €

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants hors commune	176,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises courlitaïses	219,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises hors commune	295,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants de la commune	295,00 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants hors commune	433,00 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants de la commune	64,00 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants hors commune	97,00 €
Location 2 salles simultanées / les habitants de la commune : 2 j1/2 consécutifs	648,00 €
Location 2 salles simultanées / les habitants hors commune : 2 j1/2 cons	887,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants de la commune	439,00 €
Location des 2 salles pour une journée pour les habitants hors commune	639,00 €
Location 2 salles pour une journée pour associations et entreprises courlitaïses	369,00 €
Location 2 salles pour une journée pour associations et entreprises hors commune	570,00 €
CAUTION POUR MICRO SONO : par micro	378,00 €
<b>Pour toute location de salle, le deuxième jour consécutif est 1/2 tarif</b>	
<b>SALLE MARIE BERTHELOT</b>	
* Repas	40,00 €
<b>SALLE ROBERT BOBIN</b>	
* Vin d'honneur pour les associations courlitaïses ou les habitants de la commune	64,00 €
* Vin d'honneur pour les habitants hors commune	97,00 €
* Repas, banquet pour les habitants de la commune	114,00 €
* Repas, banquet pour les habitants hors commune	196,00 €
* Ménage	54,00 €
<b>SALLE DU STADE MUNICIPAL</b>	
* Repas	90,00 €
<b>CAUTIONS</b>	
Caution pour une salle	101,00 €
Caution pour deux salles	202,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	
* Vente de produits alimentaires	2,70 €
* Droits de place avec branchement électrique	4,95 €
* Vente autres produits	48,00 €
<b>LOCATION DE MATERIELS</b>	
* Tables	2,30 €
* Bancs	1,20 €

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

* Chaises	0,45 €
* Forfait transport tables, bancs et chaises	20,00 €
<b>CIMETIERE</b>	
* Cinquantenaire : le m <sup>2</sup>	51,00 €
* Colombarium : * trentenaire	670,00 €
* cinquantenaire	1 132,00 €
* Plaque sur stèle jardin du souvenir	54,50 €
<b>DIVERS</b>	
* Photocopie * noir et blanc A4	0,20 €
* noir et blanc A3	0,35 €
* couleur A4	0,50 €
* couleur A3	1,00 €
Fax : 1ère feuille	0,80 €
feuilles suivantes	0,50 €
* Tarif pour refaire les clés d'une salle louée	97,00 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à faire appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2021 et à signer tous documents nécessaires

## N° 078-07-12-2020 : Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

### Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.



# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

\*\*

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants</b> <b>Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

S'agissant du lot relatif à notre commune le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

LOT	SOCIETE RENTENUE	OFFRE DE BASE	OPTION 1 Mission DPD externalisé	OPTION 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
Lot 2 : Communes entre 1 000 et 3 499 habitants ou établissements publics de 10 à 29 agents	Goconcepts (01)	950 € H.T.	650 € H.T./an	250 € H.T./an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79.
- Choisit l'offre de base qui est obligatoire pour un coût de 950 € H.T. et l'option 2 : mission d'assistance et de conseil au DPD interne pour un coût annuel de 250 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

---

### **N° 079-07-12-2020 : Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2121-8 du C.G.C.T. le conseil municipal doit dans les 6 mois qui suivent son installation élaborer un règlement intérieur. Avant 2020, celui-ci était obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, mais désormais depuis mars 2020, il devient obligatoire à partir de 1 000 habitants.

La commune de COURLAY est donc désormais concernée par l'élaboration d'un tel règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur en pièce jointe
- Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce document

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

---

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLAY

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public ( article L 2121-12 du C.G.C.T. )

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h-12h et du lundi au vendredi inclus et de 14h-18h15). La consultation des dossiers et projets de contrats ou marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire au minimum la veille de la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil municipal. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

#### Article 2 : Questions orales ( article L 2121-19 du C.G.C.T. )

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt communal

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote sauf sur demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est, de préférence adressé au Maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une copie des réponses est alors jointe, dans la mesure du possible, au P.V. de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la réunion suivante.

### CHAPITRE 2 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Article 3 : Périodicité et lieu de réunion des séances ( articles L 2121-7 et L 2121-9 du C.G.C.T. )

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé au minimum par semestre.

Les séances ont lieu dans la salle du conseil municipal de la mairie de COURLAY **sauf circonstances exceptionnelles** justifiant leurs délocalisations

#### Article 4 : Convocations ( articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2121-12 du C.G.C.T. )

Les conseillers municipaux doivent accuser réception de la convocation adressée par voie dématérialisée

#### Article 5 : Ordre du jour ( article L 2121-10 du C.G.C.T. )

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet de la collectivité.

#### Article 6 : Accès aux dossiers ( articles L2121-13 et L2121-13-1 du C.G.C.T. )

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h-12h et du lundi au vendredi inclus et de 14h-18h15) durant les 3 jours précédant la séance.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus pendant la séance du conseil municipal à la disposition des élus.

### Article 7 : Questions écrites

Chaque conseiller municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant la commune ou l'action municipale.

## CHAPITRE 3 : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

### Article 8 : Commissions municipales ( article L2121-22 du C.G.C.T. )

Les commissions mises en place par le conseil municipal sont les suivantes :

Désignation des commissions	Nombre de membres
Voirie et sécurité routière	5
Bâtiments, énergie et urbanisme	7
Maisons fleuries et nouveaux arrivants	4
Affaires scolaires et périscolaires	5
Vie associative, jeunesse et sports	9
Culture	4
Agriculture	5
Cimetière	3
Communication et bulletin municipal	9

Le Conseil municipal a désigné les membres du conseil municipal siégeant dans chaque commission

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire qui est membre de droit de chaque commission.

Chaque conseiller municipal doit être dans au moins une commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président avant la tenue de la réunion.

## CHAPITRE 4 : TENUE DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

### Article 9 : Pouvoirs (article L2121-20 du C.G.C.T.)

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard au début de la séance du conseil municipal.

Les pouvoirs adressés par voie postale ou mail ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### Article 10 : Secrétaire de séance (article L2121-15 du C.G.C.T.)

A chaque séance, un secrétaire de séance est élu. Il assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

### Article 11 : Accès et tenue du public (article L2121-18 du C.G.C.T.)

Les séances du conseil municipal sont publiques sauf huis-clos décidé conformément aux règles applicables en vertu du C.G.C.T.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou désapprobation des discussions et décisions prises sont interdites. Le Maire peut suspendre la séance et autoriser un membre du public à prendre la parole.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### Article 12 : Enregistrements des débats ( article L 2121-18 du C.G.C.T. )

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020**

---

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le Maire rappelle que les plans larges sont à privilégier et que dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Maire peut le faire cesser.

### **Article 13 : Police de l'assemblée ( article L 2121-16 du C.G.C.T. )**

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

## **CHAPITRE 5 : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS**

### **Article 14 : Déroulement de la séance ( article L 2121-29 du C.G.C.T. )**

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum puis fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire rappelle ensuite l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération mais il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

### **Article 15 : Débats ordinaires**

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression.

Si au cours d'un débat, un conseiller se rend coupable de diffamation ou d'injure, le maire doit le rappeler à la modération et au besoin, lui retirer la parole. En s'abstenant, le maire risque d'engager la responsabilité de la commune et, le cas échéant, sa responsabilité personnelle.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 16 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance. La suspension est accordée si elle obtient la majorité absolue des voix.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 17 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire au plus tard 24 heures avant la séance.

### **Article 18 : Référendum local (Articles L .O 1112-1 à 1112-3 du CGCT)**

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **Article 19 : Votes ( Articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT)**

Le mode de votation ordinaire adopté par le conseil municipal est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants « pour » et le nombre de votants « contre ». Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020**

---

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 20 : Clôture de toute discussion**

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE 6 : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS**

### **Article 21 : Procès-verbaux ( article L2121-23 du CGCT )**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du « procès-verbal ou compte-rendu des débats » sous forme synthétique et non littérale

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Il est transmis à chaque élu avec la convocation pour la séance suivante

Il est mis aux vote pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

### **Article 22 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)**

Le compte rendu est affiché à la mairie, dans le panneau d'affichage extérieur situé à côté de la salle Marie Berthelot et mis en ligne sur le site internet dans le délai de 10 jours

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

## **CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 23 : Modification du règlement intérieur**

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

### **Article 24 : Application du règlement intérieur**

Le règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de COURLAY le 7 décembre 2020

---

## **N° 080-07-12-2020 : Bilan des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal :

- N° 2020-001 du 06/01/2020 : Non utilisation du droit de préemption sur la parcelle 103 AN n° 210, 6, Bois Martin
- N° 2020-002 du 07/01/2020 : Non utilisation du droit de préemption sur la parcelle 103 BE n°s 177 et 346, 8 Rue de la Gare

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

---

- N° 2020-003 du 09/01/2020 : Pose de panneaux signalétique au restaurant scolaire pour un coût de 98,40 € HT soit 118,08 € TTC ( E VIAUD d'ECHIRE)
- N° 2020-004 du 14/01/2020 : Non utilisation du droit de préemption sur la parcelle 103 AO n°s 19, 25 et 399, chemin de la Lande
- N° 2020-005 du 17/02/2020 : Contrat d'entretien pour adoucisseur d'eau au restaurant scolaire pour un coût de 245,57 € HT soit 294,68 € TTC ( SAS Michel BOISSINOT de MAULEON)
- N° 2020-006 du 21/02/2020 : Acquisition n° de maisons pour l'allée des Petits gourmets pour un coût de 105,68 € HT soit 126,82 € TTC ( E SIGNAUX GIROD de LA CRECHE)
- N° 2020-007 du 02/03/2020 : Renouvellement licence informatique office 365 pour un coût de 107,50 € HT soit 129 € TTC ( Click droit Informatique de BRESSUIRE)
- N° 2020-008 du 23/04/2020 : Constitution d'un groupement de commandes avec le département pour l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le covid 19
- N° 2020-009 du 23/04/2020 : Renouvellement de la sauvegarde cloud pour la mairie pour un coût de 240,83 € HT soit 289 € TTC ( Click droit Informatique de BRESSUIRE)
- N° 2020-010 du 27/04/2020 : Acquisition de plants pour massifs printaniers pour un coût de 791,40 € HT soit 870,54 € TTC ( RIPAUD de MONCOUTANT)
- N° 2020-011 du 27/04/2020 : Réparation d'un pont au lieu-dit La Fontaine pour un coût de 715 € HT soit 858 € TTC (GAUFRETEAU Jean-Marie de COURLAY)
- N° 2020-021 du 29/05/2020 : Remplacement d'un poteau incendie à La Guinaire pour un coût de 1 636 € HT soit 1 963,20 € TTC ( SVL de BRESSUIRE)
- N° 2020-022 du 29/05/2020 : Remplacement d'un poteau incendie à Bois Basset pour un coût de 1 636 € HT soit 1 963,20 € TTC ( SVL de BRESSUIRE)
- N° 2020-023 du 29/05/2020 : Pose d'un plaquage acoustique bureau mairie pour un coût de 347,50 € HT soit 417 € TTC ( JOSELON Guy COURLAY)
- N° 2020-024 du 29/05/2020 : Pose d'un portail pour le restaurant scolaire pour un coût de 3 462 € HT soit 4 154,40 € TTC ( B.ALU ARGENTONNAY)
- N° 2020-025 du 29/05/2020 : Installation d'une vasque PC strie pour luminaires pour un coût de 2 936,25 € HT soit 3 523,50 € TTC ( YESS ELECTRIQUE de PARTHENAY)
- N° 2020-026 du 04/06/2020 : Réparation autolaveuse pour un coût de 91,02 € HT soit 109,22 € TTC ( OKI de COURLAY)
- N° 2020-027 du 09/06/2020 : Contrat de maintenance pour logiciel cimetière pour un coût de 541,30 € HT soit 649,56 € TTC ( GESCIME de BREST)
- N° 2020-028 du 17/06/2020 : Réparation autolaveuse pour un coût de 570 € HT soit 684 € TTC ( OKI de COURLAY)
- N° 2020-029 du 17/06/2020 : Rénovation de bancs publics pour un coût de 1 090,89 € HT soit 1 309,07 € TTC ( URBANEXT de MONTMORILLON )
- N° 2020-030 du 18/06/2020 Fournitures produits d'entretien pour le restaurant scolaire pour un coût de 195,33 € HT soit 234,40 € TTC ( POLLET de NIORT)
- N° 2020-031 du 02/07/2020 acquisition d'un camion pour un coût de 40 200 € HT soit 48 240 € TTC + carte grise pour 208,38 € ( Garage des Roches Neuves COURLAY )
- N° 2020-032 du 02/07/2020 : Acquisition d'une batterie pour l'éclairage public pour un coût de 504 € HT soit 604,80 € TTC ( ELUMIN de HOENHEIM)
- N° 2020-033 du 13/07/2020 : Réparation d'une vitre au plan d'eau pour un coût de 952 € HT soit 1 142,40 € TTC (JOSELON de COURLAY)
- N° 2020-034 du 13/07/2020 : Remplacement d'extincteurs pour un coût de 234 € HT soit 280,80 € TTC ( VIAUD d'ECHIRE)

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

---

- N° 2020-035 du 31/07/2020 : Mise en place coussin berlinois sur une voie communale pour un coût de 1 033,38 € HT soit 1 240,06 € TTC ( SIGNAUX GIROD de LA CRECHE)
- N° 2020-036 du 27/08/2020 : Travaux aménagement du cimetière pour un coût de 11 349,49 € HT soit 13 619,39 € TTC ( TP CHARRIER de CERIZAY)
- N° 2020-037 du 27/08/2020 : Travaux supplémentaires de voirie pour un coût de 1 894,10 € HT soit 2 272,92 € TTC ( TP CHARRIER de CERIZAY)
- N° 2020-038 du 27/08/2020 : Travaux Rue de la Sablière pour un coût de 2 662,80 € HT soit 3 195,36 € TTC ( TP CHARRIER de CERIZAY)
- N° 2020-039 du 27/08/2020 : Acquisition de médailles en récompense des enfants pour le passeport du civisme pour un coût de 144,09 € HT soit 172,90 € TTC (BA-DP de BARJOUVILLE)
- N° 2020-040 du 27/08/2020 Pose d'une barre avec gyrophare sur un véhicule pour un coût de 741,30 € HT soit 889,56 € TTC (Garage des Roches Neuves de COURLAY)
- N° 2020-041 du 01/09/2020 : Acquisition d'enrobée à froid pour un coût de 1 625 € HT soit 1 950 € TTC (TP CHARRIER de CERIZAY)
- N° 2020-042 du 04/09/2020 : Acquisition sable pour travaux de voirie pour un coût de 566,25 € HT 679,50 € TTC (POINT P de CERIZAY)
- N° 2020-043 du 22/09/2020 : Remplacement unité centrale informatique du bureau D.G.S. pour un coût de 849,17 € HT soit 1 019 € TTC (CLICK DROIT INFORMATIQUE de BRESSUIRE)
- N° 2020-044 du 22/09/2020 : Diagnostic amiante pour le boulodrome pour un coût de 158,33 € HT soit 190 € TTC (E MAIDIAG de BRESSUIRE)
- N° 2020-045 du 01/10/2020 : Serveur informatique et un ordinateur portable pour le service comptabilité pour un coût de 6 374,17 € HT soit 7 649 € TTC (CLICK DROIT INFORMATIQUE de BRESSUIRE)
- N° 2020-046 du 02/10/2020 : Acquisition nouvelles brosses pour autolaveuse du restaurant scolaire pour un coût de 294 € HT soit 352,80 € TTC (E BILLY de COURLAY)
- N° 2020-047 du 02/10/2020 : Prestation de service : attestation thermique pour restaurant scolaire pour un coût de 300 € HT soit 360 € TTC (QAULICONSUL de CHASSENEUIL DU POITOU)
- N° 2020-048 du 02/10/2020 : Impression du passeport du civisme année 2020-2021 pour un coût de 422,20 € HT soit 506,64 € TTC (Imprimerie JADAULT de COURLAY)
- N° 2020-050 du 09/10/2020 : Remplacer portes du terrain de foot pour un coût de 6 812 € HT soit 8 174,40 € TTC (JOSELON de COURLAY)
- N° 2020-051 du 09/10/2020 : Réfection éclairage public pour un coût de 12 100 € HT soit 14 520 € TTC (E BOUYGUES de NIORT)
- N° 2020-052 du 14/10/2020 : Traitement antimousse Musée Tour Nivelles pour un coût de 5 674,62 € HT soit 6 809,54 € TTC (OUEST COUVERTURES de BRESSUIRE)
- N° 2020-053 du 26/10/2020 : Architecte pour la M.A.M. pour un coût de 34 560 € HT soit 41 472 € TTC (FARDIN ARCHITECTURE de BRESSUIRE)
- N° 2020-054 du 27/10/2020 : Coût définitif architecte boulodrome pour un coût de 25 056,36 € HT soit 30 067,63 € TTC (ARCHIMAG de BRESSUIRE). Annule et remplace celle du 27/03/2019
- N° 2020-055 du 27/10/2020 : Dératissage de certains bâtiments pour un coût de 250 € HT (AIRAUD Stéphane de COURLAY)
- N° 2020-056 du 27/10/2020 : Pose d'une porte coupe-feu dans la salle de tennis de table pour un coût de 704,29 € HT soit 845,15 € TTC (Menuiserie SAVIN de COURLAY)



# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

- 
- N° 2020-057 du 27/10/2020 : Reprise de trottoirs Rue de la Sablière pour un coût de 566,93 € HT soit 680,32 € TTC (PELLETIER T.P. de CIRIERES)
  - N° 2020-058 du 27/10/2020 : Remplacement ouvertures Musée Tour Nivelles pour un coût de 38 128 € HT soit 45 753,60 € TTC (JOSELON Guy de COURLAY)
  - N° 2020-059 du 29/10/2020 : Renforcement d'un poteau pour le lot 2 « charpente » du boulodrome pour un coût de 1 535 € HT soit 1 842 € TTC (CMB de MAULEON)
  - N° 2020-060 du 02/11/2020 : Dépannage éclairage public pour un coût de 1 423 € HT soit 1 708,56 € TTC (BOUYGUES de NIORT)
  - N° 2020-061 du 02/11/2020 : Changement de lampes pour éclairage public pour un coût de 3 125,92 € HT soit 3 751,10 € TTC (BOUYGUES de NIORT)
  - N° 2020-062 du 12/11/2020 : Relevés pour M.A.M. pour un coût de 2 410 € H.T. soit 2 892 € T.T.C. ( Architecture FARDIN de BRESSUIRE)
  - N° 2020-063 du 26/11/2020 : Remise en place logiciels professionnels (compta, paie, état-civil) sur poste mobile pour un coût de 700 € H.T. soit 840 € T.T.C. (Berger Levraut de LA CHAPELLE SUR ERDRE)

Après le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte et approuve les décisions prises

---

### N° 081-07-12-2020 : Décision modificative budgétaire sur le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le nouveau restaurant scolaire et à la vente de l'énergie qui s'ensuit, il a été nécessaire d'élaborer un budget spécifique.

La commune a dû verser une avance de 40 000 € pour permettre la mise en place de ce nouveau budget mais il s'avère que l'imputation budgétaire n'est pas la bonne. Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits pour rectifier cette erreur matérielle qui n'a aucune incidence budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer sur le budget de la commune de COURLAY la modification suivante :

DESIGNATION	ARTICLE	MONTANT
Autres	168748	- 40 000 €
Créances sur d'autres collectivités	276348	+ 40 000 €

---

### N° 082-07-12-2020 : Renouvellement convention épicerie solidaire 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire annuellement de signer un avenant pour soutenir l'épicerie solidaire du cerizéen auquel adhère la commune de COURLAY.

Pour l'année 2021, la subvention est maintenue à 1,83 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire au financement de l'épicerie solidaire pour l'année 2021.
  - Les crédits budgétaires seront prévus au B.P. 2021
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020

---

### N° 083-07-12-2020 : Travaux en régie

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certains travaux ont été effectués en régie par les agents municipaux.

Il convient donc en comptabilité de passer les opérations budgétaires qui en résultent pour transférer les dépenses en investissement comme suit :

Désignation	Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles	722	042		17 000,00 €
Autres bâtiments publics	21318	040	17 000,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	021			17 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023		17 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 084-07-12-2020 : Renouvellement par avenant des conventions pour le fonctionnement du portage de repas à domicile

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement des conventions nécessaires au fonctionnement du portage de repas à domicile.

Vu les DCM du CIAS fixant à compter du 01/01/2021, le tarif de vente aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à 9,48 € le repas ou 17,42 € pour deux personnes.

Vu la décision du CCAS de l'E.H.P.A.D décidant de maintenir le prix d'achat de 2020 pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec l'E.H.P.A.D. de COURLAY et l'aggl2B
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- 

### N° 085-07-12-2020 : Révision de l'attribution de compensation versée par l'aggl2B à la commune de COURLAY

Vu la loi n) 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération DEL-CC-2014-416 fixant les attributions de compensation à compter du 01/01/2014

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2020**

---

Considérant l'avis favorable de la CLECT réunie le 22 janvier 2019

Il est rappelé aux élus que le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un E.P.C.I. et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoient entre autres la procédure de la révision libre.

Pour être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la CLETC

Il a été proposé de revoir les montants de l'attribution de compensation afin de :

- Corriger les erreurs manifestes dans la méthode de calcul
- D'appliquer les transferts de charges de manière uniforme en ce qui concerne la compétence Enfance/petite enfance
- Supprimer les transferts de charges liés à Bocapôle dont les emprunts sont échus
- Supprimer les transferts de charge liés aux affaires économiques

Le détail de ces modifications est répertorié dans le tableau ci annexé

La commune de COURLAY est directement intéressée par cette révision puisque celle-ci fait passer l'AC de 223 041,92 € à 233 982,15 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

---

*La séance du conseil municipal du 07/12/2020 comporte 12 délibérations numérotées de 074 - 07/12/2020 à 085-07/12/2020.*

**Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées au 11 janvier, 15 février, 15 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin et 12 juillet 2021.**